

Le simulateur mis à votre disposition par le SPW est un simulateur à titre informatif. Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.

Mode d'emploi pour le simulateur des aides PAC 2023 - 2027

Introduction

Anticipez l'évolution de la réglementation PAC 2023-2027 et évaluez les impacts sur votre exploitation.

Le simulateur des aides PAC 23 – 27 permet une vision d'ensemble de votre situation sur la plupart des aspects de la réforme mise en place à partir du 1^{er} janvier 2023.

Structure du simulateur

Le simulateur est une feuille de calcul Excel avec des onglets :

- Introduction : Rappel des informations utiles.
- Vos données : Onglet pour insérer vos données.
- Vos résultats : Onglet pour visualiser vos résultats.

Calculs du simulateur

La version mise en ligne permet de calculer les aides suivantes :

Aides du FEAGA (1^{er} pilier)	Aides du FEADER (2^{ème} pilier)
Aide de base au revenu (ex-DPB) Aide redistributive (ex-paiement redistributif) Aide jeunes agriculteurs (ex-paiement jeunes) Eco-régimes (ER) <ul style="list-style-type: none">• ER Cultures Favorables à l'Environnement• ER Couverture longue du sol• ER Maillage écologique• ER Prairie (base et complémentaire) Soutien couplé animal <ul style="list-style-type: none">• Vaches laitières• Vaches viandeuses• Vaches mixtes• Brebis Soutien couplé protéagineux	MAEC Autonomie Fourragère MAEC de base <ul style="list-style-type: none">• MAEC Tournières enherbées (ex-MB5)• MAEC Prairies Naturelles (ex-MB2)• MAEC Sol• MAEC Races locales menacées• MAEC Plan d'action agro-environnemental MAEC Ciblées <ul style="list-style-type: none">• MAEC Parcelles et tournières aménagées (Ex MC7 et Ex MC8)• MAEC Prairies à Haute Valeur Biologique (Ex MC4) Aides Natura 2000 – Agricole Aides IZCN et IZCS

Le simulateur mis à votre disposition par le SPW est un simulateur à titre informatif. Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.

Aides non calculées

Les aides suivantes ne sont pour l'instant pas calculées dans le cadre du simulateur.

Aides du FEAGA (1 ^{er} pilier)	Aides du FEADER (2 ^{ème} pilier)
Eco-Régimes : <ul style="list-style-type: none">Réduction d'Intrants	Aides BIO

Limites de l'outil mis à votre disposition

Dans un souci de simplicité, certaines aides et décisions présentées dans ce simulateur sont limitées dans la façon dont elles sont calculées.

Ceci est valable pour les aides suivantes :

- Aide de base au revenu : Un **nombre maximal de six droits de valeurs différentes** a été introduit, si vous avez plus de droits de valeurs différentes que prévu, veuillez contacter votre direction extérieure ;
- Maillage écologique : **Le simulateur effectue un calcul simplifié de cette intervention.** Le simulateur prend en compte les dispositifs surfaciques (jachères, bandes enherbées) et les éléments du paysage (haies, arbres, arbustes, bosquets et mares) qui vont au-delà des exigences de la conditionnalité (cfr. pâturage ou fauche à partir du 31/07 pour les jachères et les bandes annuelles et application du cahier de charges de l'ancienne MB1 pour les éléments du paysage).

L'outil est un simulateur de type économique, vous devez introduire un certain nombre de paramètres. En cas de besoin n'hésitez pas à contacter, les directions extérieures de l'OPW qui sont à votre disposition pour vous aider à utiliser ce simulateur.

Au préalable

Avant de vous lancer dans le remplissage il faut avoir à sa disposition une série de données, car le simulateur n'est pas connecté à votre déclaration de superficie, sans ces données, les résultats peuvent s'avérer inexacts.

Assurez-vous donc de disposer des renseignements suivants :

Surface totale de votre exploitation et son détail.

Surface transfrontalière et/ou interrégionale.

Nombre de personnes qui composent votre exploitation.

Nombre de jeunes et date de l'attribution d'un paiement jeune.

Nombre et valeurs des droits.

Votre assolement prévu pour 2023.

Surfaces en jachère cultivée pour 2023.

Nombre d'animaux (présence moyenne).

Données relatives aux MAEC (avec et sans avis d'expert).

Surfaces en Natura 2000 à contraintes fortes (UG02-03-04-temp1-temp2) et faibles (UG05).

Le simulateur mis à votre disposition par le SPW est un simulateur à titre informatif. Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.

Sols : Surfaces avec une contrainte Conditionnalité BCAE5 – Teneur en carbone, etc

L'onglet introduction

Aucune action n'est requise de votre part, cet onglet est un onglet qui vous rappelle certains principes et concepts.

L'onglet "vos données"

L'onglet "vos données" a été découpé en rubriques, ceci pour vous permettre une utilisation et repérage des données à saisir plus facile.

L'unique action requise de votre part dans cet onglet est l'encodage des valeurs comme indique l'image suivante :

Veillez encoder vos données dans les différents tableaux ci-dessous.	
Attention :	
Veillez obligatoirement encoder vos données dans les cases oranges (colonne D) .	à encoder
Si nécessaire, veuillez encoder vos données dans les cases jaunes (colonne D) .	à encoder
Veillez vérifier les valeurs calculées dans les cases grise (colonne D) . Si vous souhaitez modifier ces valeurs, veuillez modifier les données encodées précédemment.	à vérifier
Les informations que vous complétez ci-dessous sont celles de l'année 2023 . Pour information, les codes cultures apparaissent le cas échéant entre crochets [...] après le nom de la culture, ci-dessous.	

Pour vous aider, des cases vertes/rouges sont mises à votre disposition sur la gauche pour vous alerter et vous permettre de repérer des erreurs.

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR VOTRE EXPLOITATION :	
1.1 Sur les superficies	
Superficie totale de l'exploitation en Wallonie	0.00 ha
De prairies permanentes [600 à 670]	0.00 ha
De terres arables (y compris prairies temporaires)	0.00 ha
De cultures permanentes	0.00 ha
<i>Le total des TA encodées (y compris prairies temporaires) est de:</i>	
	0.00 ha
<i>Erreurs d'encodage</i>	0

Le simulateur mis à votre disposition par le SPW est un simulateur à titre informatif. Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.

Il y a aussi des casses avec du texte, ces textes vous communiquent des informations complémentaires. Ces casses ont été reliés à vos données via une petite flèche pour vous permettre une compréhension de la donnée recherchée ou de la valeur affichée.

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR VOTRE EXPLOITATION :		INFORMATIONS
1.1 Sur les superficies		
Superficie totale de l'exploitation en Wallonie	0.00 ha	La somme des superficies (E14) que vous avez encodée est égale ou inférieure à la superficie totale que vous avez encodée(E15+E17+E18+E22)
De prairies permanentes (600 à 670)	0.00 ha	Veuillez indiquer ici toutes les prairies permanentes de votre exploitation à savoir celles qui portent les codes suivants: 600-608-610-614-618-670.
De terres arables (y compris prairies temporaires)	0.00 ha	
De cultures permanentes	0.00 ha	
Le total des TA encodées (y compris prairies temporaires) est de: 0.00 ha		La somme des différentes surfaces cultivées que vous avez encodées en E31 à E35 est bien égale ou inférieure à la valeur encodée ci-dessus E18
Erreurs d'encodage: 0		Il n'y a pas d'erreur d'encodage dans la partie 2

Pour votre sécurité plusieurs cellules ont été bloquées, ou elles ne permettent que l'encodage d'une donnée précise, ceci a été fait pour permettre un calcul correct des aides.

Exemple d'utilisation de l'onglet vos données :

Les images suivantes vous permettront de saisir l'outil à l'aide d'un exemple dans une exploitation type.

L'exemple sélectionne un maximum d'aides pour vous permettre de mieux visualiser le fonctionnement du simulateur.

- a) Surfaces de l'exploitation en Wallonie, en Flandre et à l'étranger.

Dans cette rubrique, **veuillez encoder les valeurs à l'aide des cases orange et jaunes**, les cellules en vert vous indiqueront si les données sont correctement introduites.

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR VOTRE EXPLOITATION :	
1.1 Sur les superficies	
Superficie totale de l'exploitation en Wallonie	259.00 ha
De prairies permanentes [600 à 670]	75.00 ha
De terres arables (y compris prairies temporaires)	179.00 ha
De cultures permanentes	5.00 ha
Le total des TA encodées (y compris prairies temporaires) est de: 136.00 ha	
Erreurs d'encodage: 0	

- b) Surfaces en dehors de la Wallonie

Dans cette partie vous devez indiquer la surface de votre exploitation en Flandre, en France, en Allemagne ou au Grand-Duché de Luxembourg.

1.2. Sur les superficies en Région flamande ou à l'étranger (FR,DE,LUX)	
De fourrages sur parcelles transfrontalières ou en Région flamande	5.00 ha

Le simulateur mis à votre disposition par le SPW est un simulateur à titre informatif. Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.

c) Personnes qui composent l'exploitation

Dans cette partie vous devez **encoder les données en ce qui concerne les personnes qui composent l'exploitation**, si vous êtes seul, veuillez répondre d'office « OUI ».

1.3. Sur les personne(s) physique(s)			
	Votre exploitation est-elle un groupement de personnes physiques ou une association sans personnalité juridique ou une association de cotitulaires époux ?	OUI	
	Ci-dessous, pour chacune des personnes physiques de votre exploitation, veuillez renseigner :	Etes-vous indépendant à titre principal ou conjoint aidant?	
		% de parts ?	Jeune ?
	Personne Physique 1	50	NON
	Personne Physique 2	10	NON
	Personne Physique 3	40	OUI
	Personne Physique 4	0	NON
	Personne Physique 5	0	NON
	Personne Physique 6	0	NON
	Sur base des données encodées ci-dessus : vous avez encodé ce nombre de personne(s) physique(s) :	3	
	vous avez encodé ce pourcentage total de parts :	100	
	vous avez encodé ce nombre de jeune(s) agriculteur(s) :	1	

d) Nombre des droits

Dans cette partie, **veuillez indiquer la valeur et le nombre de droits** que vous avez, ces valeurs se trouvent dans votre décompte au DPB envoyé par l'OPW en octobre 2022.

1.4. Sur les Droits au Paiement de Base			
	Pour les droits que vous comptez activer en 2023, veuillez indiquer leur(s) valeur(s) et leur(s) nombre (s) :	Valeur	Nombre
	1ère valeur de DPB	201.25	115
	2ème valeur de DPB	121.41	100
	3ème valeur de DPB	60.89	33.75
	4ème valeur de DPB	121.41	10
	5ème valeur de DPB	0	0
	6ème valeur de DPB	0	0
	Sur base des données encodées ci-dessus, vous avez encodé ce nombre de droits :	-	258.75 DPB

e) Vos surfaces

La partie concernant les surfaces a été découpé en suivant une logique précise, celle de l'activation des aides. A l'aide des listes déroulantes, **veuillez sélectionner vos cultures et encoder leur surface**, comme montre l'image suivante :

Le simulateur mis à votre disposition par le SPW est un simulateur à titre informatif. Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.

PARTIE 2 - VOS SURFACES (en Région Wallonne)		
2.1. De légumineuses fourragères		
	Luzerne [73]	1.00 ha
		0.00 ha
		0.00 ha
2.2. De protéagineux		
	Mélange de printemps de légumineuses prépondérantes (plus de 50%) et de céréales ou autres espèces [542]	1.25 ha
	Pois chiches [933]	0.50 ha
	Soja [43]	0.75 ha
		0.00 ha
		0.00 ha
2.3. De céréales, en culture pure ou en mélange		
	Froment d'hiver [311]	25.00 ha
	Triticale d'hiver [351]	2.45 ha
		0.00 ha
		0.00 ha
		0.00 ha
		0.00 ha
		0.00 ha
		0.00 ha
		0.00 ha
		0.00 ha
2.4. De cultures moins intensives et autres mélanges		
	Mélange de céréales hiver ou printemps (+50%) et de légumineuses (+20%) [391 - 392]	1.50 ha
		0.00 ha
		0.00 ha
2.5. D'autres légumineuses et fourrages		
	Mais ensilage ou grain [201-202]	10.00 ha
	Prairie à vocation à devenir permanente pour les parcelles en MAEC et N2000 [623]	1.00 ha
	Mais ensilage ou grain [201-202]	5.25 ha
	Trèfles [72]	1.25 ha
		0.00 ha
2.6. Fruitières hautes tiges		
	Cultures fruitière pluriannuelles-hautes tiges (de 50 à 250 arbres/ha) [9742]	2.00 ha
		0.00 ha
2.7. MAEC en culture (tournières enherbées, parcelles et tournières aménagées)		
	Tournière enherbée (Surface totale) - METHODE DE BASE - PAS D'AVIS D'EXPERT	2.54 ha
	Tournière et parcelle aménagée (Surface totale) - METHODE CIBLEE - AVIS D'EXPERT	2.47 ha
2.8. Autres surfaces cultivées		
	Pomme de terre [902 - 901 - 903 - 904 - 905]	30.00 ha
		0.00 ha
		0.00 ha
		0.00 ha
		0.00 ha
		0.00 ha
		0.00 ha
		0.00 ha
		0.00 ha
		0.00 ha

f) Vos animaux

Dans cette partie, vous devez **encoder les renseignements sur les animaux que vous détenez** dans l'exploitation agricole. Ici dans l'exemple la valeur encodée est une valeur globale pour une période d'une année civile.

- Nombre d'animaux pour déterminer la charge en bétail : Dans cette partie, **vous devez indiquer le nombre d'animaux par catégorie**. Cela permettra au simulateur de calculer votre charge en bétail et de faire le ratio par rapport à votre surface fourragère en utilisant les valeurs de la rubrique « vos surfaces ».

Le simulateur mis à votre disposition par le SPW est un simulateur à titre informatif. Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.

- Dans cette rubrique **d'autres renseignements vous sont demandés**, ces renseignements à encoder permettront le **calcul du soutien couplé animal**.

PARTIE 3 - VOS ANIMAUX		
3.1. Nombres d'animaux utiles pour déterminer la charge en bétail		
	Vaches laitières de 2 ans et plus (coeff. UGB = 1)	0.00
	Bovins mâles de 2 ans et plus (coeff. UGB = 1)	4.00
	Génisses et autres vaches de 2 ans et plus (coeff. UGB = 0,8)	40.00
	Bovins entre 1 et 2 ans (coeff. UGB = 0,7)	0.00
	Bovins de - de 1 an (coeff. UGB = 0,4)	20.00
	Ovins et caprins (coeff. UGB = 0,1)	30.00
	Equidés (coeff. UGB = 0,8)	0.00
	Cervidés et camélidés (coeff. UGB = 0,2)	0.00
INTERVENTION SOUTIEN COUPLE ANIMAUX		
3.2. Soutien couplé "Vaches laitières"		
	Souhaitez-vous demander cette aide ?	NON
	Nombre minimum journalier de vaches laitières éligibles durant la période de rétention ?	0.00
	Nombre de vêlage(s) ?	0.00
	Nombre de veaux gardés (3 mois ou plus) ?	0.00
3.3. Soutien couplé "Vaches mixtes"		
	Souhaitez-vous demander cette aide ?	NON
	Nombre minimum journalier de vaches mixtes éligibles durant la période de rétention ?	0.00
	Nombre de vêlage(s) ?	0.00
	Nombre de veaux gardés (de 3 mois ou plus)	0.00
3.4. Soutien couplé "Vaches viandeuses"		
	Souhaitez-vous demander cette aide ?	OUI
	Nombre de vaches viandeuses (de 18 à 120 mois)	50.00
	Nombre de vêlage(s)	20.00
	Nombre de veaux gardés (de 3 mois ou plus)	20.00
	Correspondant à un taux de vêlage de :	40.0%
3.5. Soutien couplé "Brebis"		
	Souhaitez-vous demander cette aide ?	OUI
	Nombre de brebis	30.00

g) Choix des interventions

Le choix des régimes de base reprend donc les informations nécessaires pour établir vos conditions d'accès aux aides telles que les jeunes agriculteurs, le soutien couplé protéagineux et les dérogations jachère de 2023.

Le simulateur mis à votre disposition par le SPW est un simulateur à titre informatif. Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.

PARTIE 4 A - CHOIX DES REGIMES D'AIDE DE BASE		
4.1. Dérogations 2023		
	Comptez-vous implanter des jachères sur lesquelles vous comptez cultiver (les céréales, le tournesol et les légumineuses, à l'exception du maïs et du soja)?	OUI
	Quelle sera la surface de jachère dérogée?	15.00 ha
4.2. Soutien couplé aux cultures de protéines végétales		
	Souhaitez-vous demander le "soutien couplé aux cultures de protéines végétales" ?	OUI
	Récapitulatif de vos superficies potentiellement admissibles au SC aux cultures de protéines végétales. TOTAL :	12.50 ha
4.3. Aide complémentaire au revenu "jeune agriculteur"		
	Souhaitez-vous demander l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs ?	OUI
	Avez-vous déjà bénéficié de cette aide (aussi appelée "paiement en faveur des jeunes agriculteurs") ?	OUI
	Si oui, quelle est la première année de demande où vous avez bénéficié de cette aide ?	2022

- Dérogations 2023 : Dans cette partie, **vous devez indiquer si vous avez eu recours à la dérogation** en ce qui concerne les jachères cultivées pour 2023 et **indiquer la surface des jachères** afin de calculer votre conformité par rapport à la conditionnalité (BCAE 8).

PARTIE 4 A - CHOIX DES REGIMES D'AIDE DE BASE		
4.1. Dérogations 2023		
	Comptez-vous implanter des jachères sur lesquelles vous comptez cultiver (les céréales, le tournesol et les légumineuses, à l'exception du maïs et du soja)?	OUI
	Quelle sera la surface de jachère dérogée?	15.00 ha

- **Vous devez indiquer si vous activez le soutien couple protéagineux**, attention, la surface indiquée est le récapitulatif de vos surfaces potentiellement admissibles, si vous comptez activer plusieurs aides sur une même parcelle faites attention aux cumuls et cahiers de charges.

4.2. Soutien couplé aux cultures de protéines végétales		
	Souhaitez-vous demander le "soutien couplé aux cultures de protéines végétales" ?	OUI
	Récapitulatif de vos superficies potentiellement admissibles au SC aux cultures de protéines végétales. TOTAL :	12.50 ha

- Finalement, **vous devez indiquer des renseignements supplémentaires par rapport à l'aide aux jeunes agriculteurs**, attention si un jeune a bénéficié par le passé de l'aide, il faudra l'indiquer.

4.3. Aide complémentaire au revenu "jeune agriculteur"		
	Souhaitez-vous demander l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs ?	OUI
	Avez-vous déjà bénéficié de cette aide (aussi appelée "paiement en faveur des jeunes agriculteurs") ?	OUI
	Si oui, quelle est la première année de demande où vous avez bénéficié de cette aide ?	2022

Le simulateur mis à votre disposition par le SPW est un simulateur à titre informatif. Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.

h) Choix des régimes d'aides MAEC

Vous devez choisir les interventions de type MAEC que vous souhaitez activer pour l'année 2023.

- MAEC en culture : Dans cette rubrique vous devez encoder les valeurs concernant vos engagements MAEC en culture à l'aide des cases jaunes.
 - Le récapitulatif **vous permet uniquement de visualiser** en fonction des renseignements surfaciques que vous avez introduit **le total de vos surfaces potentiellement admissibles**. Et l'éventuel dépassement **du plafond des MAEC en culture**.
 - Pour les MAEC en culture de cette partie **il vous sera demandé d'indiquer si vous souhaitez activer l'intervention, la surface que vous comptez mettre en œuvre** et finalement indiquer si cette surface est à **comptabiliser** dans le cadre du pourcentage obligatoire **des zones non productives** exigé par la Conditionnalité.

INTERVENTIONS PLURIANNUELLES VOLONTAIRES - MAEC CULTURE		
	Récapitulatif de vos superficies potentiellement admissibles aux 3 MAEC ci-dessous. TOTAL :	5.51 ha
	Pourcentage (par rapport aux terres arables) correspondant (plafonné à 25%):	6%
4.4. MAEC "Tournières enherbées"		
	Selon les données encodées au point 2.7, avez-vous une MAEC de ce type ? (Pas d'avis d'expert nécessaire)	OUI
	Surface encodée en tournière enherbée (point 2.7)	2.54
	Combien d'hectares de MAEC "tournières enherbées" comptez vous engager comme surfaces non-productives dans le cadre de la Conditionnalité (BCAE 8 - Rubrique 3.13) ?	2.54
	Récapitulatif de vos superficies potentiellement admissibles à la MAEC "Tournières enherbées". TOTAL :	2.54 ha
	dont superficie de "Tournières enherbées" déclarées en BCAE 8 (rubrique 3.13)	2.54 ha
	dont superficie de "Tournières enherbées" autres que celles déclarées en BCAE 8	0.00 ha
4.5. MAEC "Parcelles aménagées"		
	Selon les données encodées au point 2.7, avez-vous une MAEC de ce type ? (Attention avis d'expert indispensable)	OUI
	Quelle est la surface totale de votre engagement MAEC "Parcelle aménagée"	2.47
	Combien d'hectares de MAEC "Parcelle aménagée" comptez vous engager comme surfaces non-productives dans le cadre de la Conditionnalité (BCAE 8 - Rubrique 3.13) ?	2.47
	Récapitulatif de vos superficies potentiellement admissibles à la MAEC "Parcelles et tournières aménagées". TOTAL :	2.47 ha
	dont superficie de "Parcelles aménagées" déclarées en BCAE 8 (rubrique 3.13)	2.47 ha
	dont superficie de "Parcelles aménagées" autres (que celles déclarées en BCAE 8)	0.00 ha
4.6. MAEC "Céréales sur Pied"		
	Souhaitez vous un engagement à long terme pour la MAEC Céréales sur pied ? (Pas d'avis d'expert nécessaire)	OUI
	Récapitulatif de vos superficies potentiellement admissibles à la MAEC "Céréales sur Pied". TOTAL :	27.45 ha
	dont superficie d'une sélection de céréales	27.45 ha
	dont superficie de mélanges de céréales d'hiver et de printemps ainsi que de mélanges céréales et légumineuses (codes culture 391 à 394)	0.00 ha
	Quelle est la surface totale de votre engagement MAEC "Céréales sur Pied"	0.50 ha
	Combien d'hectares de MAEC "Céréales sur pied" comptez vous engager comme surfaces non-productives dans le cadre de la Conditionnalité (BCAE 8 - Rubrique 3.13) ?	0.50 ha
	Récapitulatif de vos surfaces non engagées dans cette MAEC (total)	26.95 ha
	dont superficie de "Céréales sur pied" déclarées en BCAE 8 (rubrique 3.13)	0.50 ha
	dont superficie de "Céréales sur pied" autres (que celles déclarées en BCAE 8)	0.00 ha

Le simulateur mis à votre disposition par le SPW est un simulateur à titre informatif. Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.

- La partie MAEC Animaux, vous permet de **sélectionner** si vous souhaitez accéder à la MAEC Autonomie Fourragère. Attention, cette MAEC est un engagement de type pluriannuel compatible avec l'ER Prairies et les aides BIO.

INTERVENTIONS PLURIANNUELLES VOLONTAIRES - MAEC ANIMAUX		
4.7. MAEC "Autonomie Fourragère"		
	Souhaitez-vous un engagement dans le cadre de la prime MAEC "Autonomie fourragère" ?	OUI
	Récapitulatif de vos superficies fourragères utilisées dans le calcul de votre charge en bétail pour la MAEC "Autonomie Fourragère".	
	TOTAL :	121.00 ha
	<i>dont superficie de prairies permanentes, en devenir et temporaires</i>	<i>87.00 ha</i>
	<i>dont superficie de légumineuses fourragères (excepté vesce)</i>	<i>10.00 ha</i>
	<i>dont superficie de cultures fruitières pluri-annuelles hautes tiges</i>	<i>5.00 ha</i>
	<i>dont superficies d'autres fourrages et légumineuses</i>	<i>19.00 ha</i>
	<i>pour un nombre d'UGB de :</i>	<i>47.0</i>

- La partie MAEC en prairie vous permet de **renseigner et encoder** les **surfaces en MAEC Prairie à Haute Valeur Biologique et MAEC Prairies Naturelles**, dans cette partie une série de **questions** sont posées par rapport à **Natura 2000**. En effet la **prime de ces deux méthodes MAEC peut être diminuée si elle est compensée par les indemnités Natura 2000 quand les surfaces ou les méthodes MAEC et Natura 2000 co-existent**. Si vous ne connaissez pas ces valeurs, le calcul qui vous sera présenté sera un calcul maximal sans tenir compte des possibles décomptes dans votre prime MAEC.

Le simulateur mis à votre disposition par le SPW est un simulateur à titre informatif. Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.

Vous devez donc, indiquer si OUI ou NON vous activez la méthode, les surfaces que vous comptez mettre en œuvre et les surfaces Natura 2000 sur lesquelles une MAEC est active.

INTERVENTIONS PLURIANNUELLES - MAEC PRAIRIES		
4.8. MAEC "Prairies à Haute Valeur Biologique"		
Avez-vous un engagement actuel pour la méthode PHVB (MC4) ?		OUI
Indiquez vos surfaces actuelles en PHVB (MC4 dans l'ancienne programmation PAC)		2.50 ha
Connaissez-vous les surfaces que vous avez à la fois en Natura 2000 à contraintes fortes (UG02, UG03, UGTemp1 et UGTemp2) et à la fois en "Prairies à Haute Valeur Biologique" ?		1.14 ha
Connaissez-vous les surfaces que vous avez en UG04 (bandes en bordure de cours d'eau NATURA2000) et à la fois en "Prairies à Haute Valeur Biologique" ?		0.00 ha
<i>Récapitulatif des surfaces admissibles en provenance de l'ancienne programmation</i>		1.36 ha
Comptez-vous vous engager une partie de votre exploitation dans un nouvel engagement à partir de 2023? <i>(Attention, avis d'expert indispensable)</i>		OUI
Indiquez les surfaces à venir en "Prairies à Haute Valeur Biologique" (surfaces pour lesquelles un avis d'expert a été demandé pour l'année 2023)		2.45 ha
Connaissez-vous les surfaces que vous aurez à la fois en Natura 2000 à contraintes fortes (UG02, UG03, UGTemp1 et UGTemp2) et à la fois en "Prairies à Haute Valeur Biologique" ?		0.00 ha
Connaissez-vous les surfaces que vous aurez à la fois en UG04 (bandes en bordure de cours d'eau NATURA2000) et à la fois en "Prairies à Haute Valeur Biologique" ?		0.45 ha
<i>Récapitulatif des surfaces admissibles pour la nouvelle programmation :</i>		2.00 ha
4.9. MAEC "Prairies Naturelles"		
Avez-vous un engagement actuel pour la méthode Prairies Naturelles (MB2) ? <i>(Attention, vous ne pouvez pas resilier votre engagement de façon unilatérale)</i>		OUI
Indiquez vos surfaces actuelles en PNaturelles (MB2 dans l'ancienne programmation PAC)		1.18 ha
Connaissez-vous les surfaces que vous avez à la fois en "Natura 2000 à contraintes fortes" (UG02, UG03, UGTemp1 et UGTemp2) et à la fois en "Prairies Naturelles" ?		1.18 ha
Connaissez-vous les surfaces que vous avez en UG04 (bandes en bordure de cours d'eau NATURA2000) et à la fois en "Prairies Naturelles" ?		0.00 ha
<i>Récapitulatif des surfaces admissibles en provenance de l'ancienne programmation</i>		0.00 ha
Comptez-vous vous engager une partie de votre exploitation dans un nouvel engagement à partir de 2023? <i>(Attention, cet engagement est pluriannuel)</i>		NON
Indiquez les surfaces à venir en Prairies Naturelles que vous comptez engager (aucun avis d'expert n'est nécessaire)		1.25 ha
Connaissez-vous les surfaces que vous avez à la fois en Natura 2000 à contraintes fortes (UG02, UG03, UGTemp1 et UGTemp2) et à la fois en Prairies Naturelles?		0.35 ha
Connaissez-vous les surfaces que vous avez en UG04 (bandes en bordure de cours d'eau NATURA2000) et à la fois en "Prairies Naturelles" ?		0.00 ha
<i>Récapitulatif des surfaces admissibles en provenance de la future programmation</i>		0.90 ha

- La partie concernant la MAEC Sols vous permet d'une part d'activer la mesure et d'autre part d'encoder les différentes valeurs pour obtenir une simulation.

Attention, pour bien calculer cette MAEC le système aura besoin de certaines données que vous devez calculer et établir en dehors du simulateur. Pour plus d'information, veuillez consulter la fiche descriptive de cette MAEC.

Le simulateur mis à votre disposition par le SPW est un simulateur à titre informatif. Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.

INTERVENTIONS PLURIANNUELLES ORIENTEES RESULTATS- MAEC SOL - FINANCEMENT REGIONAL		
	Proportion de la surface de l'exploitation se trouvant en terres arables	54.35%
	Souhaitez-vous un engagement dans le cadre de la prime MAEC "Sol" ? (Attention, cet engagement est pluriannuel)	OUI
	Avez-vous activé l'ER "Couverture Longue de Sol"?	OUI
	Souhaitez-vous viser le bonus final en activant l'écovégétation "Couverture longue des sols" pendant les 5 années d'engagement?	OUI
	Quelle est la surface totale de votre exploitation soumise à la BCAE 5 ?	1.23 ha
	Quelle est la surface totale de terre arable ayant été en prairie dans les 5 dernières années ?	4.29 ha
	Récapitulatif de vos superficies potentiellement éligible pour la MAEC "Sol". TOTAL :	119.93 ha
	Quelle est la surface totale éligible de votre exploitation que vous souhaitez engager sur l'ensemble de la période MAEC "Sol" ? (qu'elle soit en terre arable, en culture permanente ou en prairie permanente)	119.93 ha
	Votre résultat	100.00%
	Surface éligible <u>initialement</u> estimée en <u>situation favorable</u>	60.00 ha
	Surface éligible <u>initialement</u> estimée en <u>situation de transition</u>	30.00 ha
	Surface éligible <u>initialement</u> estimée en <u>situation défavorable</u>	29.39 ha
	Surface éligible évaluée en <u>situation favorable</u> attendue lors de la <u>dernière année</u>	60.00 ha
	Surface éligible évaluée en situation de <u>transition</u> attendue lors de la <u>dernière année</u>	49.39 ha
	Surface éligible évaluée en <u>situation défavorable</u> attendue lors de la <u>dernière année</u>	20.00 ha

Cette partie a été complétée avec un petit module qui se trouve sur le côté droit, ce module vous permettra de connaître l'état de votre sol en fonction d'une série de paramètres.

Estimation de l'état d'une parcelle sur base de sa teneur en argile et en carbone organique total		
Teneur en argile estimée (%)	15	Moyenne
Carbone organique total estimé (%)	4	
Rapport COT/argile (%)	26.7	
Bilan	Favorable	

- En ce qui concerne les aides MAEC pour les races locales menacées, vous devez indiquer le nombre de bêtes dans les races éligibles à l'aide, et vous devez activer l'intervention.

INTERVENTION PLURIANNUELLE - MAEC RACES LOCALES MENACEES		
	Souhaitez-vous un engagement dans le cadre de la prime MAEC "Races locales menacées" ? (Attention, cet engagement est pluriannuel)	NON
	Veuillez indiquer le nombre d'ovins des races éligibles	
	Veuillez indiquer le nombre de bovins des races éligibles	
	Veuillez indiquer le nombre d'équidés des races éligibles	

Le simulateur mis à votre disposition par le SPW est un simulateur à titre informatif. Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.

i) Choix des Eco-Régimes

Par la suite vous devez établir votre choix en matière d'Eco-Régimes, certaines parties vont vous présenter un calcul automatique et vous ne **devrez** que **décider si « OUI » ou « NON »** vous activez l'intervention, dans d'autres cas, **des informations à encoder par vos soins sont requises**.

Le simulateur mis à votre disposition par le SPW est un simulateur à titre informatif. Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.

PARTIE 4 C - CHOIX DES INTERVENTIONS "ECO-REGIME"		
Engagements volontaires et annuels		
4.10. Eco-Régime "Prairies Permanentes"		
	Souhaitez-vous activer l'éco-régime "Prairies Permanentes" ?	OUI
	Récapitulatif de vos superficies fourragères utilisées dans le calcul de votre charge en bétail pour l'ER "Prairies Permanentes".	
	TOTAL :	121.00 ha
	<i>dont superficie de prairies permanentes</i>	75.00 ha
	<i>superficie de prairies temporaires</i>	12.00 ha
	<i>superficie de prairies à vocation à devenir permanente (pour les parcelles en MAEC et N2000)</i>	0.00 ha
	<i>superficie de légumineuses fourragères (excepté vesce)</i>	10.00 ha
	<i>superficie de cultures fruitières pluri-annuelles hautes tiges</i>	5.00 ha
	<i>superficies d'autres fourrages et légumineuses</i>	19.00 ha
	<i>pour un nombre d'UGB de :</i>	47.0
4.11. Eco-Régime "Cultures Favorables à l'Environnement"		
	Souhaitez-vous activer l'ER "Cultures Favorable à l'Environnement"?	OUI
	Quelle est la surface totale de votre engagement ER "Cultures Favorables à l'environnement"?	2.00 ha
	Récapitulatif de vos superficies potentiellement admissibles à cet ER "Cultures favorables à l'Environnement".	
	TOTAL :	39.50 ha
	<i>dont superficie de légumineuses fourragères</i>	5.00 ha
	<i>superficie d'une sélection de cultures de printemps</i>	28.00 ha
	<i>superficie de cultures moins intensives et autes mélanges</i>	6.50 ha
4.12. Eco-Régime "Couverture Longue de Sol"		
	Souhaitez-vous activer l'ER "Couverture Longue de Sol"?	OUI
	Superficie NON couverte du 1/1/2023 au 15/2/2023	12.00 ha
	Récapitulatif des superficies de vos prairies et surfaces assimilées (pour le calcul du ratio). TOTAL :	102.00 ha
	<i>dont superficie de légumineuses fourragères et trèfle</i>	10.00 ha
	<i>superficie de prairies (permanentes, en devenir, temporaires,...)</i>	87.00 ha
	<i>superficie de cultures fruitières pluri-annuelles hautes tiges</i>	5.00 ha
4.13. Conformité conditionnalité BCAE 8 et Eco-Régime "Maillage Ecologique"		
Comptent pour :	Eléments en Terres arables	
BCAEB & ER	Bande bordure de champ SIE [752] jusqu'au 31/07 (hectare)	2.18
BCAEB	Surfaces portant des cultures dérobées (hectare)	40.00
		0.00
		0.00
		0.00
		0.00
		0.00
		0.00
		0.00
		0.00
BCAEB	Superficie de jachère dérogée ("blé d'Ukraine") (hectare)	15.00
BCAEB	Tourmière enherbée MAEC MBS [751] (hectare)	7.50
BCAEB	Bande ou parcelle aménagée MAEC MC7 MC8 [754] (hectare)	5.00
BCAEB	Parcelles de céréales laissées sur pied engagées en MAEC (hectare)	5.00
Eléments en Prairies permanentes		
	Haies (mètre)	7894.25
	Arbustes et buissons isolés (nombre)	45.00
	Mares (nombre)	10.00
	Prairies de liaison Natura 2000 - UG05 (hectare)	5.25
		0.00
		0.00
		0.00
Eléments en Cultures permanentes		
	Mares (nombre)	2.00
		0.00
		0.00
		0.00
		0.00
	Respectez-vous la BCAE 8 (via dérogation ou non ; voir point 3.1) ?	Oui
	Sur base du respect de la BCAE8 hors dérogation, êtes-vous éligible pour cet ER?	ELIGIBLE ER MAILLAGE
	Souhaitez-vous activer l'ER Maillage écologique?	OUI

Le simulateur mis à votre disposition par le SPW est un simulateur à titre informatif. Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.

- La première partie **vous permet d'activer l'intervention** pour l'ER Prairies permanentes (base et complémentaire), les données en gris ont été calculées à l'aide des renseignements que vous avez encodé au préalable.

PARTIE 4 C - CHOIX DES INTERVENTIONS "ECO-REGIME"	
<i>Engagements volontaires et annuels</i>	
4.10. Eco-Régime "Prairies Permanentes"	
Souhaitez-vous activer l'éco-régime "Prairies Permanentes" ?	OUI
<i>Récapitulatif de vos superficies fourragères utilisées dans le calcul de votre charge en bétail pour l'ER "Prairies Permanentes".</i>	
TOTAL :	121.00 ha
<i>dont superficie de prairies permanentes</i>	75.00 ha
<i>superficie de prairies temporaires</i>	12.00 ha
<i>superficie de prairies à vocation à devenir permanente (pour les parcelles en MAEC et N2000)</i>	0.00 ha
<i>superficie de légumineuses fourragères (excepté vesce)</i>	10.00 ha
<i>superficie de cultures fruitières pluri-annuelles hautes tiges</i>	5.00 ha
<i>superficies d'autres fourrages et légumineuses</i>	19.00 ha
<i>pour un nombre d'UGB de :</i>	47.0

- La partie suivante, vous **permet également le choix** d'activer l'intervention et vous **demandera** si toute la **surface que vous comptez engager dans l'intervention** ER Cultures Favorables à l'Environnement est la même que celle calculée dans vos surfaces potentiellement admissibles (données encodées).

4.11. Eco-Régime "Cultures Favorables à l'Environnement"	
Souhaitez-vous activer l'ER "Cultures Favorable à l'Environnement"?	OUI
Quelle est la surface totale de votre engagement ER "Cultures Favorables à l'environnement"?	2.00 ha
<i>Récapitulatif de vos superficies potentiellement admissibles à cet ER "Cultures favorables à l'Environnement". TOTAL :</i>	
TOTAL :	39.50 ha
<i>dont superficie de légumineuses fourragères</i>	5.00 ha
<i>superficie d'une sélection de cultures de printemps</i>	28.00 ha
<i>superficie de cultures moins intensives et autes mélanges</i>	6.50 ha

- Le simulateur intègre l'outil que le SPW a mis à votre disposition pour la déclaration anticipée à faire dans le cadre de l'ER Couverture Longue du Sol, la partie ci-dessous permet **d'encoder votre choix par rapport à l'activation de l'intervention** et **d'indiquer la surface que vous ne comptez pas couvrir**.

4.12. Eco-Régime "Couverture Longue de Sol"	
Souhaitez-vous activer l'ER "Couverture Longue de Sol"?	OUI
Superficie NON couverte du 1/1/2023 au 15/2/2023	12.00 ha
<i>Récapitulatif des superficies de vos prairies et surfaces assimilées (pour le calcul du ratio). TOTAL :</i>	
TOTAL :	102.00 ha
<i>dont superficie de légumineuses fourragères et trèfle</i>	10.00 ha
<i>superficie de prairies (permanentes, en devenir, temporaires,...)</i>	87.00 ha
<i>superficie de cultures fruitières pluri-annuelles hautes tiges</i>	5.00 ha

Le simulateur mis à votre disposition par le SPW est un simulateur à titre informatif. Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.

- Le simulateur propose aussi un module de calcul de la conformité par rapport à la Conditionnalité (BCAE 8) et permet un calcul simplifié de l'ER Maillage Ecologique. Dans ce cadre, **veuillez encoder** à l'aide des menus déroulants les éléments par catégorie, et les **séparer selon le type de couverture de la parcelle**. Pour certains éléments les valeurs sont directement encodées moyennant les informations que vous avez encodées au préalable.
 - i. Veuillez encoder vos engagements MB1 dans cette partie.

4.13. Conformité conditionnalité BCAE 8 et Eco-Régime "Maillage Ecologique"		
Comptent pour :	Eléments en Terres arables	
BCAEB & ER	Bande bordure de champ SIE [752] jusqu'au 31/07 (hectare)	2.18
BCAEB	Surfaces portant des cultures dérobées (hectare)	40.00
		0.00
		0.00
		0.00
		0.00
		0.00
		0.00
		0.00
		0.00
BCAEB	Superficie de jachère dérogée ("blé d'Ukraine") (hectare)	15.00
BCAEB	Tourmière enherbée MAEC MBS [751] (hectare)	7.50
BCAEB	Bande ou parcelle aménagée MAEC MC7 MCB [754] (hectare)	5.00
BCAEB	Parcelles de céréales laissées sur pied engagées en MAEC (hectare)	5.00
	Eléments en Prairies permanentes	
	Haies (mètre)	7894.25
	Arbustes et buissons isolés (nombre)	45.00
	Mares (nombre)	10.00
	Prairies de liaison Natura 2000 - UG05 (hectare)	5.25
		0.00
		0.00
		0.00
	Eléments en Cultures permanentes	
	Mares (nombre)	2.00
		0.00
		0.00
		0.00
		0.00
		0.00
	Respectez-vous la BCAE 8 (via dérogation ou non ; voir point 3.1) ?	OUI
	Sur base du respect de la BCAE8 hors dérogation, êtes-vous éligible pour cet ER?	ELIGIBLE ER MAILLAGE
	Souhaitez-vous activer l'ER Maillage écologique?	OUI

j) Aides Natura 2000 – Agricole

Le simulateur permet de calculer les aides Natura 2000 agricoles dans les UG02 – UG03 – UG04 – UGTEMP1 et UGTEMP2.

Pour calculer ces aides, il vous suffira d'encoder la surface totale des UG qui se trouvent sur votre exploitation, cette donnée peut être demandé à votre direction extérieure, à votre mandataire (syndicat agricole ou autre) ou à l'asbl Natagriwal.

Attention : Les UG05 sont quant à elles payées via l'intervention Maillage Ecologique.

Le simulateur mis à votre disposition par le SPW est un simulateur à titre informatif. Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.

PARTIE 4 D - INDEMNITES NATURA 2000 <i>Paieement car contrainte d'usage</i>		
	Souhaitez-vous activer l'indemnité Natura 2000 Agricole?	OUI
	Natura 2000 - Prairies à contraintes fortes	6.45
	Veuillez encoder vos surfaces (totaux) en UG02 - Milieux ouverts prioritaires	4.02
	Veuillez encoder vos surfaces (totaux) en UG03 - Prairies habitats d'espèces	2.31
	Veuillez encoder vos surfaces (totaux) en UG04 - Bandes extensives le long des cours d'eau	0.12
	Veuillez encoder vos surfaces (totaux) en UGTemp01 - Zones sous statut de protection	0.00
	Veuillez encoder vos surfaces (totaux) en UGTemp02 - Zones à gestion publique	0.00

k) Aides IZCN et IZCS

Pour calculer les aides IZCN et IZCS le simulateur a besoin des surfaces dans et hors IZCN. Comme montre l'image suivante :

PARTIE 4 E - INDEMNITES ZONES A CONTRAINTES NATURELLES ET SPECIFIQUES		
	Votre exploitation, est-elle, localisée dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques?	OUI
	Veuillez encoder la surface de votre exploitation hors zones à contraintes naturelles ou spécifiques	0.00
	La surface totale de votre exploitation est de	0.00 ha
	La surface éligible à l'intervention IZCN-IZCS est de	0.00 ha

Si vous ne connaissez pas la surface hors zone IZCN et IZCS veuillez demander cette surface à votre Direction Extérieure de l'OPW.

l) MAEC Plan d'action agro-environnemental

Dans cette rubrique l'utilisateur doit indiquer si cette intervention est active chez lui. Attention, cette intervention ne peut pas être activée sans avoir un avis d'expert Natagriwal sur cette mesure.

PARTIE 4 F - MAEC PLAN D'ACTION AGRO-ENVIRONNEMENTAL <i>Attention, avis d'un conseiller Natagriwal indispensable, approche globale sur l'exploitation.</i>		
	Souhaitez vous activer cette intervention?	NON

Le simulateur mis à votre disposition par le SPW est un simulateur à titre informatif. Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.

L'onglet vos résultats

Dans cet onglet vous pouvez visualiser tout d'abord un résumé de vos résultats, et par la suite un détail par aide.

Nous attirons votre attention sur deux points :

A) Les résultats sont indicatifs, ils sont calculés selon les données que vous avez encodées.

B) Utiliser le simulateur ne substitue pas la demande d'aides. Elle reste l'unique moyen valable d'effectuer votre déclaration PAC et de demander les aides.

La partie synthèse présente les résultats des calculs de façon succincte, une alerte en cas de non-conformité avec la conditionnalité est aussi indiquée.

Conformité conditionnalité BCAA 8		
Résultat de votre conformité:	VOUS ETES EN ORDRE PAR RAPPORT A LA BCAA8	
Synthèse		
TOTAL PRIMES PAC 2023		Activé?
1.a. Paiement de base	34 576.73 €	Sans objet
1.b. Paiement redistributif	4 290.00 €	Sans objet
1.c. Paiement "jeune agriculteur"	11 000.00 €	OUI
2.a. Soutien Couplé "animal"	5 544.80 €	OUI
2.b. Soutien Couplé "cultures de protéines végétales"	4 687.50 €	OUI
3. MAEC Céréales sur Pied	12 000.00 €	OUI
4. MAEC Tourrière Enherbée	8 250.00 €	OUI
5. MAEC Parcelle Aménagée	8 000.00 €	OUI
6. MAEC Autonomie Fourragère	- €	-
7. MAEC Prairies à Haute Valeur Biologique	1 864.20 €	OUI
8. MAEC Prairies naturelles	77.00 €	-
9. ER Prairies Permanentes	- €	-
10. ER Cultures Favorables à l'Environnement	14 440.00 €	OUI
11. ER Couverture Longue du Sol	11 655.00 €	OUI
12. ER Maillage Ecologique	9 229.16 €	OUI
TOTAL	125 460.39 €	

Par la suite il est possible de consulter des détails supplémentaires, comme ici par exemple :

1.a. Paiement de base					
Vos DPB	Nombres	En 2022	En 2023		
DPB 1	115	201.25 €	172.16 €	172.16 €	
DPB 2	100	121.41 €	114.13 €	114.13 €	
DPB 3	33.75	60.89 €	65.92 €	65.92 €	
DPB 4	10	121.41 €	114.13 €	114.13 €	
DPB 5	0	- €	- €	- €	
DPB 6	0	- €	- €	- €	
Montant intermédiaire :			34 576.73 €		
Application du plafond :			Aide non plafonnée		
Montant total			34 576.73 €		
Evolution estimée de la valeur de vos DPB		2023	2024	2025	2026
DPB 1		172.16	155.14	138.12	121.10
DPB 2		114.13	114.13	114.13	114.13
DPB 3		65.92	74.61	83.30	91.99
DPB 4		114.13	114.13	114.13	114.13
DPB 5		0.00	0.00	0.00	0.00
DPB 6		0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques supplémentaires

Ce simulateur est **évolutif**. Les équipes du SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement travaillent et optimisent les différentes rubriques afin de vous fournir un outil performant. Des versions actualisées et améliorées de l'outil pouvant être chargées sur cette page à n'importe quel moment, nous vous conseillons de sauver la page dans vos favoris et de la visiter régulièrement pour avoir la dernière version de cet outil. De plus, nous vous conseillons de suivre la page facebook de l'agriculture wallonne (<https://www.facebook.com/spw.agri/>).

Le simulateur mis à votre disposition par le SPW est un simulateur à titre informatif. Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.

Développements à venir

- ER Réduction d'intrants
- BIO

Pour toute information

Pour toute question générale concernant le fonctionnement du simulateur, vous pouvez vous adresser à polagri.dgo3@spw.wallonie.be.

Si vous rencontrez des difficultés à compléter le simulateur ou pour toute question technique ou relative à votre dossier, vous pouvez prendre contact avec votre Direction extérieure : <https://agriculture.wallonie.be/contacter-les-directions-externes>

Pour toute question générale concernant le 1^{er} pilier (paiement de base, éco-régimes, paiement redistributif, paiement jeune agriculteur et aides couplées), vous pouvez vous adresser à polagri.dgo3@spw.wallonie.be.

Pour toute question générale concernant le 2nd pilier (MAEC, BIO, NATURA 2000, ...), vous pouvez vous adresser à programme.feader.arne@spw.wallonie.be